

En 2013, la FINMA a de nouveau intensifié sa surveillance dans le domaine Marchés, notamment en développant un concept de contrôle sur place auprès d'établissements assujettis en vertu de la loi sur les placements collectifs de capitaux. En matière de blanchiment d'argent, elle a examiné en détail les organismes d'autorégulation et le cas des auxiliaires d'intermédiaires financiers, en lien avec les activités de transmission de fonds ou de valeurs.

Le domaine de surveillance Marchés a continué en 2013 d'intensifier la surveillance des différents acteurs concernés. Des concepts de surveillance axés sur les risques ont été introduits et des mesures de surveillance ciblées ont été prises lorsque cela était nécessaire.

Adaptation de la surveillance de l'infrastructure des marchés financiers

Après avoir effectué en 2012 une catégorisation des risques que présentent les infrastructures des marchés financiers, la FINMA a, en 2013, mis en œuvre son concept de surveillance axé sur les risques et effectué une évaluation de l'infrastructure des marchés financiers en Suisse. Sur cette base, la FINMA a attribué un *rating* individuel à chacun des établissements. L'intensité de la surveillance a ensuite été fixée en fonction de la catégorie de risque et du *rating*.

L'extension du concept de surveillance de la FINMA axé sur les risques à l'infrastructure des marchés financiers est une étape essentielle pour augmenter l'efficacité du contrôle de ces importants intervenants. La mise en œuvre du projet conduit par le DFF pour la nouvelle loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) permettra d'exercer en Suisse une surveillance sur mesure dans ce domaine, sur une base élargie et conforme aux standards internationaux.

Contrôles sur place d'établissements assujettis en vertu de la LPCC

En 2013, l'outil de surveillance que sont les contrôles sur place (*supervisory review*) a été introduit pour les assujettis en vertu de la loi sur les placements collectifs de capitaux. Grâce à lui, la FINMA souhaite évaluer elle-même, en toute indépendance, un secteur d'activité ou une fonction chez l'assujetti, afin d'exercer sa mission de surveillance plus efficace-

ment. Un premier contrôle sur place a été effectué en 2013. La mise en place de ce nouvel outil de surveillance dans le domaine des placements collectifs est prévue en 2014.

Contrôle des conseillers en investissement

La FINMA avait constaté les années précédentes que des personnes officiellement employées comme conseillers en investissement exerçaient en fait des activités qui allaient au-delà d'un simple conseil et qu'elles devraient en fait être soumises à autorisation. Elle a donc pris des mesures pour s'assurer que l'activité des conseillers en investissement se limite à une fonction de conseil. Le nombre de demandes d'autorisation d'exercer en tant que gestionnaire de placements collectifs, présentées à la FINMA par des conseillers en investissement, a donc augmenté en 2013. Dans certains autres cas, les promoteurs de fonds ont totalement renoncé à faire intervenir des conseillers en investissement.

Blanchiment d'argent : accent sur l'indépendance des OAR et les arbitrages réglementaires

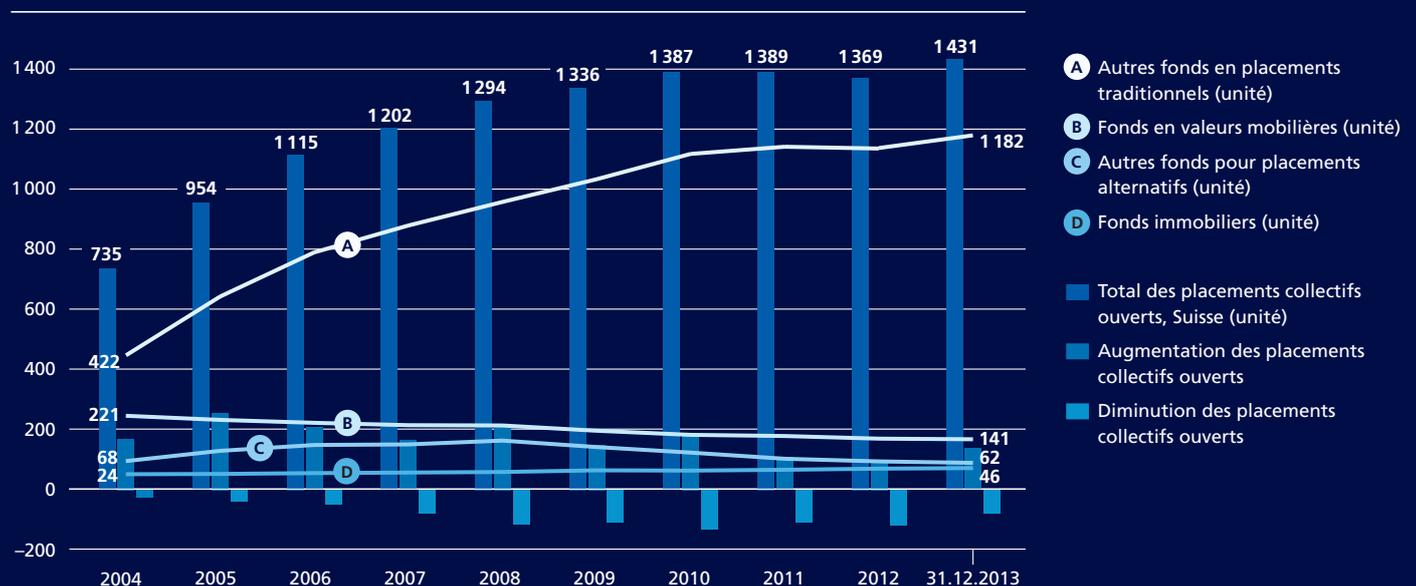
La FINMA a également intensifié sa surveillance en 2013 dans le domaine du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Des mesures ont été prises vis-à-vis des organismes d'autorégulation (OAR) afin d'éviter les arbitrages réglementaires et de garantir l'indépendance des OAR. Par ailleurs, la FINMA a vérifié si la disposition de l'ordonnance sur l'activité d'intermédiaire financier exercée à titre professionnel (OIF)⁶³, selon laquelle les auxiliaires d'établissements de transmission de fonds opérant en Suisse ne doivent exercer leur activité que pour un seul intermédiaire financier autorisé ou affilié, était bien respectée. Or elle a constaté qu'elle ne l'était pas toujours. Elle a donc engagé d'autres actions en collaboration avec les OAR concernés pour rétablir le respect des bases légales.

⁶³ Il s'agit concrètement du respect de l'art. 1 al. 2 let. f ch. 3 OIF.

Développement des produits

La comparaison avec 2012 montre que le nombre de placements collectifs suisses de capitaux ouverts a de nouveau augmenté en 2013, principalement en raison des nouvelles autorisations accordées à d'autres fonds en placements traditionnels ainsi qu'à des fonds immobiliers. Concernant les placements collectifs de capitaux étrangers autorisés à la distribution, en Suisse ou à partir de la Suisse, à des investisseurs non qualifiés, les OPCVM ont pu maintenir leur tendance haussière.

Evolution du nombre de placements collectifs de capitaux suisses entre 2004 et 2013, par type de fonds



Evolution du nombre de placements collectifs étrangers entre 2004 et 2013

